

REGLEMENT DE LA MARCHE EXCEPTIONNELLE 200 KM AUDAX

A COMPTER DE JANVIER 2003

Article 1:

La marche exceptionnelle 200 km AUDAX pourra être organisée par les clubs ou groupements de clubs des pays membres de l'Euraudax ayant déjà organisé des brevets de 100 km, 125 km ou 150 km.

Article 2 :

La distance des 200 km devra être parcourue en 40 heures dont 33 h 20 de marche et 6 h 40 d'arrêt.

Article 3 :

Il ne pourra y avoir chaque année qu'une seule organisation en Europe (association des pays membres de l'Euraudax). C'est l'Euraudax qui en décidera l'attribution si plusieurs pays en font la demande. Soit à tour de rôle (une année un pays, l'année suivante un autre) ou plusieurs années de suite au même pays, s'il ne se présente pas d'autres demandes.

Article 4 :

Le règlement des brevets Audax marche de janvier 2003 s'applique au 200 km. Cette marche exceptionnelle étant toutefois hors série, le règlement de l'Aigle d'or ne sera pas modifié et en conséquence le 200 km ne sera pas exigé pour son obtention.

Article 5 :

La marche exceptionnelle de 200 km pourra compter toutefois pour un brevet de 150 km, sur demande du titulaire, dans l'attribution d'un Aigle d'argent ou d'un Aigle d'or.

Il est cependant précisé que toute personne ayant abandonné à une distance inférieure au 200 km ne pourra prétendre à un quelconque brevet.

Article 6 :

Il sera demandé au club organisateur, dans la mesure de ses possibilités, d'offrir un souvenir millésimé à chaque participant.

Article 7 :

La clôture des engagements devra intervenir au moins deux mois avant la date de la marche exceptionnelle. Tout engagement non payé ne sera pas pris en considération.

Les participants valablement engagés ne pouvant participer à la marche exceptionnelle, se verront rembourser les droits d'engagement, à l'exclusion des frais d'intendance et des prestations diverses.

Article 8 :

A la date de la marche exceptionnelle de 200 km, aucune grande distance de 100 km, 125 km et 150 km ne sera organisée sur l'ensemble des pays de l'Euraudax : Allemagne, Belgique, Danemark, France, Pays-Bas, Italie et autres pays susceptibles d'organiser des brevets Audax.

Article 9 :

Les capitaines de route devront être Aigle d'or marche.